

# MAEC Biodiversité – Agriculture sous couvert forestier

L'objectif de cette mesure est de soutenir les pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur les ressources naturelles, **notamment l'interdiction de l'utilisation d'herbicides de synthèse et d'engrais minéraux, maintien d'une densité d'arbres forestiers et d'une densité agricole rang** pour les exploitations spécialisées en agriculture sous couvert forestier sur une **durée de 1 an**.

La surface demandé doit être **inférieure à 20 ha**.

Éléments éligibles	Code	Montants
Culture conduites en interrangs	CID & CIT	3000 €/ha/an
Maraîchage diversifié	MDI	
Surfaces hautement diversifiées	SHD	
Banane export ou hors export	BEF & BCA	
Légume et fruits	1.8	
Tous les codes 1.10 et 1.9 sur le code culture PAC	1.9 & 1.10	
Vanille seulement sur tuteurs vivants	VNL	

## Le cahier des charges

Obligations	Echelon 1
Tenir un <b>cahier d'enregistrement des pratiques</b> : obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées sur la parcelle. En cas d'absence d'intervention notifier « aucun traitement réalisé » Enregistrement de toute intervention réalisée sur chacune des parcelles éligibles 3 (engagées et non-engagées) : date d'intervention, type d'intervention, matériels utilisés	
<b>Réaliser un diagnostic initial auprès de l'ONF</b>	
Sur chaque parcelle engagée, maintenir un nombre minimum de 200 pieds par hectare d'une ou plusieurs des espèces de cette liste : - <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vanille de sous-bois sur tuteurs vivants ; -</li> <li>• Palmiste indigène ;</li> <li>• Café ;</li> <li>• Cacao ;</li> <li>• Cultures de fleurs tropicales ;</li> <li>• Plantes à parfum, aromatiques ;</li> <li>• Plantes médicinales indigènes (inscrites à la pharmacopée française) ;</li> <li>• Vergers ;</li> <li>• Banane.</li> </ul>	
Sur chaque parcelle engagée, maintenir un nombre minimum de <b>200 arbres d'essence forestière par hectare</b>	
Absence d'utilisation d'herbicides sur l'ensemble des surfaces éligibles (engagées et non engagées)	
Absence d'utilisation d'engrais minéraux sur l'ensemble des surfaces éligibles (engagées et non-engagées)	